

Conclusion de notre étude sur le rituel des ordinations des diataxeis

Puisqu'à la fin de chaque chapitre a été présentée une histoire du texte étudié et de l'institution dont il traite, il n'est pas nécessaire, et il serait fastidieux pour le lecteur et difficile pour l'auteur, de résumer ces résumés.

Mais il nous faut justifier le titre que nous avons donné à notre recherche : « *Statuts des saints Apôtres* » et *statuts pré-apostoliques* ?

Il n'est pas question, naturellement, et nous l'avons expliqué dans la première partie de cette étude, d'attribuer aux Apôtres la rédaction de ces statuts que nous avons retirée à Hippolyte. Mais notre analyse nous a mis en présence de deux textes, au moins, extrêmement anciens : le § C de la prière d'ordination presbytérale, conservé seulement par les C.A., dont le *Sitz im Leben* est l'envoi des premiers missionnaires chrétiens tel qu'il nous est décrit dans le N.T., et les numéros 1, 3 et 4 du statut de l'ordination épiscopale, qui présentent l'évêque recevant l'imposition des mains de tout le peuple. Or ni l'un ni l'autre de ces textes ne s'accorde avec la thèse de la succession apostolique, telle que la présentent les *Actes des Apôtres*, Justin et Irénée, en sorte qu'on est en droit de se demander si cette thèse n'est pas une fiction, et si les Apôtres eux-mêmes, tels du moins que les Douze sont présentés, ne sont pas également une fiction ? La *Didaché* ou *Doctrine des Douze Apôtres*, avec sa prescription d'élire des évêques et des diacres pour remplir le ministère des prophètes et des docteurs, oblige à poser la même question. La réponse cependant dépasse le cadre de cette étude et ne peut probablement être donnée que dans celui d'une étude complète des origines chrétiennes. La troisième partie de ce travail, consacrée au commentaire de la phrase de l'ordination épiscopale : « offrir les dons de ta sainte Eglise », permettra d'entrevoir le commencement d'une réponse.